

République Française



Bessey-lès-Cîteaux

Zéro Phyto

Commune engagée !

MAIRIE de BESSEY LES CITEAUX**Arrêté n° 2023/BIB01****PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BESSEY-LES-CITEAUX****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BESSEY LES CITEAUX,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-19 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,
- VU** le projet de règlement proposé par la commission communale « Bibliothèque municipale » et reçu en mairie le 15/11/2023.
- VU** l'avis favorable du conseil municipal émis lors de sa séance en date du 27/11/2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la Bibliothèque municipale,

ARRETE**I - Conditions générales**

ARTICLE 1 : La bibliothèque municipale est un service public communal chargé de contribuer au développement de la lecture, de l'information, de la culture et aux loisirs de la population.

ARTICLE 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des livres sont libres et ouverts à tous.

ARTICLE 3 : Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement **d'une cotisation annuelle de 5 € par famille**, renouvelable chaque année en janvier.

Règlement par chèque à l'ordre du trésor public.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

ARTICLE 4 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscription

ARTICLE 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Il recevra alors une carte de lecteur avec un numéro d'abonné.

Tout changement de domicile ou numéro de téléphone doit être signalé.

ARTICLE 6 : Les enfants de moins de 18 ans pour s'inscrire doivent avoir le consentement et l'autorisation de leurs parents.

III - Prêt

ARTICLE 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Les livres sont sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 8 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

ARTICLE 9 : L'utilisateur peut emprunter :

Maximum par individu : 5 livres

Durée maximum de prêt des Livres : 1mois

ARTICLE 10 : Chaque retour donne droit à un autre emprunt.

ARTICLE 11 : Les jours et les horaires d'ouverture sont affichés de manière vis

IV - Recommandations et interdictions

ARTICLE 12 : En cas de retard ou de non-restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

ARTICLE 13 : L'emprunteur se doit de signaler tout dommage, détérioration ou perte de document.

En cas de perte, de détérioration grave et de non-retour, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 14 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer ou vapoter, dans les locaux de la bibliothèque.

Le personnel n'est pas responsable des effets personnels des usagers.

ARTICLE 15 : Précautions d'usages : soins aux documents Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

ARTICLE 16 : Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de livres.

Ceux-ci seront, à l'appréciation des bibliothécaires, soit mis à la disposition des inscrits, soit vendus lors de foires aux livres, soit déposés dans des boites à livres, soit détruits.

ARTICLE 17 : Les bibliothécaires auront autorité pour retirer les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés.

V - Application du règlement

ARTICLE 18 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et au cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

ARTICLE 19 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Fait à Bessey-lès-Cîteaux, le 28/11/2023

LE MAIRE, Guy MORELLE



Acte certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa publication ou notification

le14 DEC 2023

ENGAGEMENT DU LECTEUR

Je soussigné(e) M. /M^{me},
 domicilié,
 atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Bessey-Les-Cîteaux et m'engage à respecter ses clauses.

Le

Signature précédée de mention « lu et approuvé »